

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 193

26 janvier 2016

SOMMAIRE

Able Investments S.à r.l.	9230	Bread & Butter S.A.	9239
Acanthus Princeps	9231	Brookfield Aylesbury S.à r.l.	9228
Adrien Luxembourg Feeder 2	9230	Brora Holding S.à r.l.	9239
A.E.F. Stafa 2 S.à r.l.	9230	Brugama SPF S.A.	9240
A.J.I.L. C. & P. S.A., Consultants-Courtiers en Assurances	9226	Cupola SA-SPF	9264
Alonely S.A.	9231	Dépil2LUX	9221
Andelle SA, SPF	9231	Dr. med. vet. Nathalie HEINEN S.à r.l.	9260
Arctic Lake S.à r.l.	9232	Gazeley Luxco 1 S.à r.l.	9264
Arcus SA	9232	Gierre Participations Mobilières S.A.	9264
ARP Luxco S.à r.l.	9224	Gierre Participations Mobilières S.A.	9264
Aztalan Europe S.à r.l.	9233	InfraKan Holding S.à r.l.	9224
Barkelay Sàrl	9237	Itaca Holdco S.à r.l.	9224
Bel Air Hotel Investor S.à r.l.	9237	Lunar Cardiff S.à r.l.	9224
BFF Luxembourg S.à r.l.	9228	Mandala Luxembourg S.à r.l.	9244
Bianco SCSp	9237	Mossi & Ghisolfi Finance Luxembourg S.A.	9223
Biolitec Luxembourg S.A.	9228	Murphy & Nye Investments S.A.	9240
Blackwater S.à r.l.	9228	Pool Billard Club Echternach	9256
Bleu Sommet S.A.	9238	Randstad Luxembourg International S.à r.l.	9218
BM Holdings S.à r.l.	9239	Westfield Investments S.à r.l.	9226
Borgo Luxembourg S.à r.l.	9238	Zeus Recovery Fund SA	9226
Bovo Home S.C.I.	9239		

Randstad Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 434.387.750,00.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 89.633.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of August.

In front of Maître Martine SCHAEFFER, notary established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Randstad Luxembourg International S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", having its registered office in 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, incorporated by deed of Me Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg on October 17, 2002, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Mémorial C"), number 1717 dated December 2, 2002 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 89633 (the "Company").

The articles of association of the Company have last been lastly amended by a notarial deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, enacted on April 2, 2015, published in the Mémorial C, number 1432 of June 6, 2015.

The meeting is presided by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabel DIAS, prenamed.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 10,851,140 (ten million eight hundred and fifty-one thousand one hundred and forty) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 - Increase of the share capital by an amount of EUR 163,109,250 (one hundred and sixty-three million one hundred and nine thousand two hundred and fifty euro) so as to raise it from its present amount of EUR 271,278,500 (two hundred and seventy-one million two hundred and seventy-eight thousand five hundred euro) to EUR 434,387,750 (four hundred and thirty-four million three hundred and eighty-seven thousand seven hundred and fifty euro) by the issue of 6,524,370 (six million five hundred and twenty-four thousand three hundred and seventy) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each by contribution in kind.

2 - Subscription by Randstad Holding International S.à r.l. of EUR 163,109,250 by way of a contribution in kind.

3 - Amendment of the Article 8 of the Company's articles of association in order to give it the following content:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is EUR 434,387,750 (four hundred and thirty-four million three hundred and eighty-seven thousand seven hundred and fifty euro) represented by 17,375,510 (seventeen million three hundred and seventy-five thousand five hundred and ten) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each”.

4 - Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

First resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 163,109,250 (one hundred and sixty-three million one hundred and nine thousand two hundred and fifty euro) so as to raise it from its present amount of EUR 271,278,500 (two hundred and seventy-one million two hundred seventy-eight thousand five hundred euro) to EUR 434,387,750 (four hundred and thirty-four million three hundred and eighty-seven thousand seven hundred and fifty euro) by the issue of 6,524,370 (six million five hundred and twenty-four thousand three hundred and seventy) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each (the "New Shares"), the whole to be fully subscribed through a contribution in kind consisting in the conversion of share premium for an amount of EUR 163,109,250 (one hundred and sixty-three million one hundred and nine thousand two hundred and fifty euro) into share capital.

Second resolution:

It is resolved to accept the subscription of the New Shares through the conversion of share premium for an amount of EUR 163,109,250 (one hundred and sixty-three million one hundred and nine thousand two hundred and fifty euro).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes Randstad Holding International S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office in 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, with share capital amounting to EUR 24,022,675, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184639 ("RHI"), here represented by Mrs Isabel Dias, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares. The New Shares have been fully subscribed by RHI through a contribution in kind as described above.

Managers' intervention

Thereupon intervene the current managers of the Company all of them here represented by Mrs Isabel Dias, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility legally bound as managers of the Company by reason of the contribution, they expressly agree with the description of this contribution and confirm the validity of the subscription.

Third resolution:

Pursuant to the above increase capital, the shareholders resolve to amend Article 8 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is EUR 434,387,750 (four hundred and thirty-four million three hundred and eighty-seven thousand seven hundred and fifty euro) represented by 17,375,510 (seventeen million three hundred and seventy-five thousand five hundred and ten) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each”.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour d'août.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Randstad Luxembourg International S.à r.l." ayant son siège social à 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, reçu le 17 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1717 du 2 décembre 2002 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 89633 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg du 2 avril 2015 publié au Mémorial C numéro 1432 du 6 juin 2015.

L'assemblée est présidée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, prénommée.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 10.851.140 (dix millions huit cent cinquante et un mille cent quarante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. - Augmentation du capital social pour un montant de EUR 163.109.250 (cent soixante-trois millions cent neuf mille deux cent cinquante euros), afin de le porter de son montant actuel de EUR 271.278.500 (deux cent soixante et onze millions deux cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros) à EUR 434.387.750 (quatre cent trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante euros) par l'émission de 6.524.370 (six millions cinq cent vingt-quatre mille trois cent soixante-dix) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros), par voie d'apport en nature;

2. - Souscription par Randstad Holding International S.à r.l. de EUR 163.109.250 par un apport en nature;

3. - Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner le contenu suivant:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 434.387.750 (quatre cent trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante euros) représenté par 17.375.510 (dix-sept millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent dix) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

4. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 163.109.250 (cent soixante-trois millions cent neuf mille deux cent cinquante euros), afin de le porter de son montant actuel de EUR 271.278.500 (deux cent soixante et onze millions deux cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros) à EUR 434.387.750 (quatre cent trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante euros) par l'émission de 6.524.370 (six millions cinq cent vingt-quatre mille trois cent soixante-dix) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) (les «Nouvelles Parts»), la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant à la conversion d'une partie de la prime d'émission à hauteur de EUR 163.109.250 (cent soixante-trois millions cent neuf mille deux cent cinquante euros) en capital social.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription des Nouvelles Parts par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessus par Randstad Holding International S.à r.l..

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Ensuite intervient Randstad Holding International S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, dont le capital social est de EUR 24,022,675, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 184639 ("RHI"), ici représenté par Mme Isabel Dias, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et qui déclare souscrire les Nouvelles Parts. Les Nouvelles Parts ont été entièrement souscrites par RHI par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessus.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Mme Isabel Dias, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Reconnaisant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'apport, acceptent expressément la description de cet apport et confirment la validité de la souscription.

Troisième résolution:

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 434.387.750 (quatre cent trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante euros), représenté par 17.375.510 (dix-sept millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent dix) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de prime d'émission, ont été estimés à sept mille Euros (EUR 7.000.-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: I. Dias, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 2 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/19714. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185583/167.

(150207310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Dépil2LUX, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4549 Differdange, 1-2, place Marie-Paule Molitor-Peffèr.

R.C.S. Luxembourg B 201.474.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le 4 novembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Franck CASOLA, gérant de société, né le 9 mars 1991 à F-54350 Mont-Saint-Martin, demeurant 32, rue Ménager à L-4625 DIFFERDANGE,

ici représenté par Monsieur Didier KAZENAS, Expert-comptable, demeurant professionnellement, 29, rue des Martyrs L-3739 Rumelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée 27 octobre 2015 à Differdange, avec pouvoir de substitution en faveur de Madame Monique GOLDENBERG, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

«Dépil2LUX».

Art. 3. Le siège social est fixé à Differdange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet, l'exploitation d'un institut de beauté, d'esthétique et d'épilation, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq euros), divisé en 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de 12,50 EUR (douze euros et cinquante cents) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans les limites légales, les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés, et en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de l'année.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui sont présentés aux associés en assemblée.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10 des présents statuts, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2016.

Souscription et Libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Franck CASOLA, précité, lequel les a intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement 900 euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite le comparant, associé représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoquée, et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par 1 (un) gérant.
2. Est nommé gérant de la société:
 - Monsieur Franck CASOLA, Direction financier, né le 9 mars 1991 à F-54350 Mont-Saint-Martin, demeurant 32, rue Ménager à L-4625 DIFFERDANGE.La société sera valablement engagée par sa seule signature.
3. La durée du mandat du gérant est illimitée.
4. La société a son siège social: Résidence ILEX - 1-2, Place Marie-Paule Molitor-Peffer, L-4549 DIFFERDANGE.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-même les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2015. EAC/2015/26023. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185245/135.

(150207552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

M & G Finance Luxembourg, Mossi & Ghisolfi Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.792.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique tenue extraordinairement le 13 mai 2015

L'assemblée décide de réélire les administrateurs et le réviseur d'entreprises pour une nouvelle période expirant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 pour statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

Conseil d'administration:

- Madame Vania BARAVINI, demeurant professionnellement au 37/a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Massimo MARTINETTO, demeurant professionnellement au 37/a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Federico FRANZINA, demeurant professionnellement au 37/a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Marco TOSELLI, demeurant professionnellement au 37/a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Marco GHISOLFI, demeurant professionnellement au 37/a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur.

Personne chargée du contrôle des comptes:

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B 47771, réviseur d'entreprises agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015187208/27.

(150209235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

InfraKan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.806.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185410/10.

(150206963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Itaca Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 163.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185431/10.

(150206920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

ARP Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Lunar Cardiff S.à r.l.)

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.033.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of November.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ARP PROPERTIES Limited, a company incorporated in Jersey (registered number 119636), whose registered office is at 26 New Street, Jersey, JE2 3AR, Channel Islands,

here represented by Mrs Betty Kizimalé-Grant, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on 6 November 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Lunar Cardiff S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185.033 (the "Company"). The Company had been incorporated pursuant to a notarial deed dated 11 February 2014, received by a notarial deed, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 10 May 2014, number 1193 (the "Mémorial C"), and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 18 March 2014, published in the Mémorial C dated 11 June 2014, number 1500.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Change of the name of the Company from “Lunar Cardiff S.à r.l.” to “ARP Luxco S.à r.l.”;
2. Amendment of the first sentence of article 1 of the articles of association of the Company.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Shareholder requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from “Lunar Cardiff S.à r.l.” to “ARP Luxco S.à r.l.”.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first sentence of article 1 of the Company's articles of association, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1.** The name of the company is “ARP Luxco S.à r.l.” (the Company).”

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

WHEREOF, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix novembre.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

ARP PROPERTIES Limited, une société constituée à Jersey (numéro d'enregistrement 119636), dont le siège social est situé au 26, New Street, Jersey, JE2 3AR, Iles Anglo-Normandes,

ici représentée par Madame Betty Kizimalé-Grant, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 6 novembre 2015;

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Lunar Cardiff S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.033 (la "Société"). La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 11 février 2014, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 mai 2014, numéro 1193 (le «Mémorial C»), et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 18 mars 2014, publié au Mémorial C en date du 11 juin 2014, numéro 1500.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de «Lunar Cardiff S.à r.l.» à «ARP Luxco S.à r.l.»;
2. Modification de la première phrase de l'article 1 des statuts de la Société.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique requiert au notaire soussigné d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «Lunar Cardiff S.à r.l.» à «ARP Luxco S.à r.l.».

Seconde résolution

A la suite de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier la première phrase de l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Le nom de la Société est «ARP Luxco S.à r.l.» (la Société).»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'en cas de divergences, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, le présent acte notarié est fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à haute voix, le notaire a, avec le mandataire de la partie comparante, signé le présent acte.

Signé: B. KIZIMALÉ-GRANT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26198. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015185457/82.

(150207232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Westfield Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 155.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 155.232.

Extrait des décisions du conseil de gérance de la Société datées du 15 octobre 2015

Il résulte des décisions du conseil de gérance de la Société du 15 octobre 2015 que le siège social de la Société a été transféré au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 15 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2015185750/13.

(150206614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Zeus Recovery Fund SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.679.

Extrait des minutes du conseil d'administration tenu au siège social de la société le 30 octobre 2015

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO S.à.R.L., avec siège social au 80, Rue des Romains, L-8041 Strassen, enregistré sous le numéro B52610 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que Réviseur Externe et ce, concernant l'audit des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2015.

A Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent docimiciliaire

Référence de publication: 2015185763/16.

(150206682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

A.J.I.L. C. & P. S.A., Consultants-Courtiers en Assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 68.314.

L'an deux mille quinze.

Le vingt-trois octobre.

Par-devant, Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «A.J.I.L. C. & P. S.A., Consultants-Courtiers en Assurances», avec siège social à L-9964 Huldange, 21, Stawelerstrooss, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B, n° 68.314, constituée en date du 19 janvier 1999, suivant acte reçu par le Notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°284 du 23 avril 1999, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 6 avril 2006 suivant acte reçu par le Notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1514 du 8 août 2006,

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel Hamelle, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1445, Luxembourg-Strassen, 7A, rue Thomas Edison, qui désigne comme secrétaire Madame Stephanie Wlodarczak, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1445, Luxembourg-Strassen, 7A, rue Thomas Edison. L'assemblée choisit comme

scrutateur, Madame Chantal Boulhais, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1445, Luxembourg-Strassen, 7A, rue Thomas Edison.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, et que dès lors les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à soixante-six mille euros (EUR 66.000,-), sans émission de nouvelles actions.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

En suite de quoi, l'assemblée générale, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions à un montant de soixante-six mille euros (EUR 66.000,-) sans procéder à l'émission de nouvelles actions, par l'incorporation de réserves, plus précisément d'une partie des résultats reportés, inscrites au bilan de la société, sans procéder à l'émission de nouvelles actions, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné par la production d'une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2015 et un certificat des administrateurs daté du 21 octobre 2015.

Il résulte dudit certificat que: «Les documents communiqués, la situation comptable arrêtée au 30.09.2015 n'ont pas subi de modification significative postérieurement au 30.09.2015.»

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social de la Société est fixé à SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (66.000,- EUR) représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: HAMELLE, WLODARCZAK, BOULHAIS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34508. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185779/66.

(150207717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Blackwater S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la liberté.

R.C.S. Luxembourg B 182.842.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 16 novembre 2015

Le siège de la Société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Blackwater S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015185825/15.

(150207478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Brookfield Aylesbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.951,50.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.227.

—
EXTRAIT

En date du 13 Novembre 2015, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Aleksandra Lipinski-Hauck, en tant que gérant, est constatée avec effet au 21 août 2015;

- La nomination de Salvatore Rosato, en tant que gérant, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est acceptée avec effet au 21 août 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 Novembre 2015.

Référence de publication: 2015185827/15.

(150207504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

BFF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 195.343.

—
Les statuts coordonnés au 5 novembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015185831/11.

(150207497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Biolitec Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 141.112.

—
Im Jahre zweitausendfünfzehn,

am vierten Tag des Monats November.

Vor Uns Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft „BIOLITEC LUXEMBOURG S.A.“, (die „Gesellschaft“), eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 5A, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxembourg, Sektion B unter Nummer 141 112, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph WAGNER, vorgenannt am 12. August 2008, und welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial») unter der Nummer 2234 vom 12. September 2008 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch eine, vom demselben Notar Jean-Joseph WAGNER, aufgestellten Urkunde aufgenommen am 23. Dezember 2008, welche Urkunde im Mémorial, am 25. Februar 2009, unter der Nummer 412 und Seite 19771 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Brendan D. KLAPP, Angestellter, berufsansässig in Beles (Großherzogtum Luxemburg).

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführerin Frau Kit Sum WONG, Angestellte, berufsansässig in Beles (Großherzogtum Luxemburg).

Die Versammlung bestimmt zur Stimmzählerin Frau Nadia WEYRICH, Angestellte, berufsansässig in Beles (Großherzogtum Luxemburg).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

- 1.- Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft.
- 2.- Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.
- 3.- Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Aufsichtskommissar.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, sowie eine beglaubigte Ablichtung der durch die erscheinenden Aktionäre vorgebrachten Aktienzertifikate und die Vollmacht des vertretenen Aktionärs werden von den anwesenden Aktionäre, dem Versammlungsvorstand und vom amtierenden Notar unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

III.- Sämtliche einunddreißig (31) voll eingezahlte Stammaktien ohne Nennwert, die das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von EINUNDDREIßIGTAUSEND EURO (31'000.- EUR) darstellen sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung die sämtliche Aktien der Gesellschaft vertritt; wurde ordnungsgemäß einberufen und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Der Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Gesellschaft „BIOLITEC LUXEMBOURG S.A.“ mit sofortiger Wirkung aufzulösen und dieselbe in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum alleinigen Liquidator der Gesellschaft:

Frau Simone HOLZER, Angestellte, geboren in Wien (Österreich), am 18. Oktober 1980, berufsansässig in Untere Viaduktgasse 6/9, A-1030 Wien (Österreich), der „Liquidator“.

Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, so wie dieselben durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

Er kann alle Handlungen durchführen, welche in Artikel 144 und 145 des vorerwähnten Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung der Aktionäre einholen zu müssen.

Der Liquidator kann dazu den Herrn Hypothekenbewahrer ausdrücklich von jeglicher Offizielleintragung entbinden, auf eventuelle Hypotheken, Vorzugs- oder Auflösungsrechte verzichten, sowie, bei oder ohne Zahlung, die Streichung aller Transkriptionen, Hypotheken- oder Privilegieneintragungen vornehmen.

Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, für einzelne und bestimmte Operationen, seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

Er ist nicht verpflichtet, ein Inventar der Gesellschaft zu erstellen und kann sich auf die Konten und Bücher der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Dritter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar der Gesellschaft, volle und gänzliche Entlastung für die Ausübung ihrer respektiven Mandate zu erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, Aufgenommen zu Beles, Großherzogtum Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit Uns dem amtierenden Notar, das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: B. D. KLAPP, K.S. WONG, N. WEYRICH, J.J.WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 5. November 2015. Relation: EAC/2015/25705. Erhalten zwölf Euro (12.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015185832/78.

(150207749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

A.E.F. Stafa 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 189.963.

—
EXTRAIT

Il convient de noter que:

Madame Barbara Neuerburg a présenté sa démission en tant que gérante A de la société avec effet au 30 mars 2015;

Monsieur Vishal Sookloll a présenté sa démission en tant que gérant A de la société avec effet au 17 mars 2015;

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015186104/13.

(150207955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Able Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 532.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.975.

—
L'associé de la Société, Woodie et Roynet, S.e.n.c, a récemment changé d'adresse comme suit:

46a, Avenue J. F. Kennedy

1855 Luxembourg

vers le

20, rue de la Poste

2346 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Christina Horf.

Référence de publication: 2015186110/16.

(150207940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Adrien Luxembourg Feeder 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 194.737.

—
Les statuts coordonnés au 09/11/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015186112/12.

(150208594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Alonely S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 117.147.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 25 septembre 2015, il a été décidé ce qui suit:

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 2015 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration décide, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, Tax Consult S.A., société anonyme, ayant son siège social à 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 113.223, et ce avec effet le 1^{er} février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALONELY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015186146/16.

(150208645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Acanthus Princeps, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 200.862.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 14 octobre 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer, à compter de ce jour, la société MGI GROUPE FIDUCIAIRE Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B124916, en qualité de dépositaire des actions au porteur.

Référence de publication: 2015186132/11.

(150208394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Andelle SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 142.208.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le neuf novembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marius COURTOT, né le 7 mars 1958 à Cauffry (France), demeurant Farm Colvania, PO Box 397, Windhoek, Namibie,

ici représentée par Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant professionnellement à L- 2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois ANDELLE SA, SPF, ayant son siège social 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 142208 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2613 du 25 octobre 2008 (la «Société») et que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 2012 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1766 du 13 juillet 2012.

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à un million cent quarante-neuf mille euros (EUR 1.149.000) représenté par onze mille quatre cent quatre-vingt-dix (11.490) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société, CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B

numéro 30467 et que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire au comptes, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat respectif.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter que l'Associé Unique déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

7- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir à L-2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Laurence Thonon, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 12 novembre 2015. 1LAC / 2015 / 35696. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186153/65.

(150208327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Arctic Lake S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.316.

Je, soussigné Joao Luis Da Fonseca Ferreira, avec adresse professionnelle à 18 -20 Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, vous présente ma démission en tant que gérant de la société ARCTIC LAKE S.A.R.L., RC n°B 152316, avec effet immédiat.

Munsbach, le 17 novembre 2015.

Joao Luis Da Fonseca Ferreira.

Référence de publication: 2015186154/11.

(150207856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Arcus SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 40, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 85.402.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186155/10.

(150208494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Aztalan Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 4-6, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 201.501.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le cinq novembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Philippe HEYNDERICKX, gérant de société, né le 21 juillet 1963 à Gent (Belgique), demeurant au Goedle-venstraat 135, B-9041 Gent;

Ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle procuration signée «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet, tant dans au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la consultance et toute prestation de services dans le sens le plus large du terme dans le domaine de l'organisation et la gestion générale d'entreprises, l'assistance et le conseil dans l'informatique, l'administration, la gestion de projets, les relations publiques et la gestion de personnel de l'entreprise ainsi que la formation et l'expertise technique liées à ce domaine.

La Société peut également acheter, vendre, mettre en location et commercialiser tout matériel informatique, y compris mais sans s'y limiter, (i) les ordinateurs personnels, panneaux de contrôle, postes de travail informatiques, (ii) les émetteurs numériques, télécopieurs, imprimantes, claviers, écrans d'ordinateurs, (iii) les composants électroniques et tous accessoires périphériques, ainsi que proposer l'entretien, la réparation et la formation y relatifs.

La Société a également pour objet la création, le développement et la commercialisation des sites web, des logos et du matériel graphique ainsi que du matériel et du logiciel y correspondant.

La Société a également pour objet la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle n'agisse que comme délégué ou intermédiaire.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra assumer les fonctions d'administrateur ou de gérant dans les sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêt, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «AZTALAN Europe S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à EUR 12.500- (DOUZE MILLE CINQ CENTS euros) représenté par 100 (CENT) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (CENT VINGT-CINQ euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 En cas de gérant unique la Société est engagée par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.2 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.3 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.4 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier lundi du mois de juin à 16h00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

12.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider du paiement d'un dividende, affecter le solde à un compte de réserve ou le reporter.

12.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intermédiaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intermédiaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Philippe HEYNDERICKX, prénommé	<u>100 parts sociales</u>
	100 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de EUR 12.500- (DOUZE MILLE CINQ CENTS euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, s'est réuni en assemblée générale et a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 4-6 Duarrefstrooss, L-9990 Weiswampach;

2. Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une période indéterminée:

- Monsieur Philippe HEYNDERICKX, gérant de sociétés, né le 21 juillet 1963 à Gent (Belgique), demeurant à B-9041 Gent, Goedlevenstraat 135;

3. La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 10 novembre 2015. 2LAC/2015/25387. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186162/212.

(150208330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Barkelay Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 340.100,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.758.

L'associé de la Société, Ambassador TE, Ambassador TX, WB Ambassador Holdings, S.e.n.c, a récemment changé d'adresse comme suit:

46a, Avenue J. F. Kennedy

1855 Luxembourg

vers le

20, rue de la Poste

2346 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Christina Horf.

Référence de publication: 2015186164/17.

(150207939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Bel Air Hotel Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 195.955.

L'associé de la Société, Bel Air Lux S.à r.l., a récemment changé d'adresse comme suit:

46a, Avenue J. F. Kennedy

1855 Luxembourg

vers le

49, boulevard du Prince Henri

1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Christina Horf.

Référence de publication: 2015186168/16.

(150207937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Bianco SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 201.500.

STATUTS

Extrait de l'acte sous seing privé de Bianco SCSp signé le 16 novembre 2015.

1. Associé conjointement et solidairement responsable. Griffin Topco III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 182.451 (l'Associé Commandité).

2. Nom, objet et siège social.

2.1 La société est constituée sous la forme d'une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, sous la dénomination Bianco SCSp (la Société).

2.2 L'objet de la Société est la prise de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et instruments de toute autre nature.

La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, sans limitation, et/ou titres de créances ou titres de capital, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

2.4 La Société peut employer tous les instruments et techniques nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

2.5 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

2.6 La Société, qui agit et est représentée par l'Associé Commandité ou toute personne autorisée pour le compte de la Société, peut signer, fournir et exécuter tous les actes, contrats et autres obligations et entreprendre toutes les activités et transactions qui peuvent, selon le seul jugement de l'Associé Commandité, être nécessaires ou recommandées afin de mettre en oeuvre les buts et objectifs mentionnés aux clauses précédentes.

2.5 Le siège social de la Société est situé au 26A, boulevard Royal, 7^{ème} étage, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Désignation d'un gérant. La Société est gérée par l'Associé Commandité, Griffin Topco III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 182.451.

4. Dates auxquelles la société en commandite spéciale débute et prend fin. La Société a été constituée le 16 novembre 2015 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186170/49.

(150208308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Borgo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.141.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186176/10.

(150207768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Bleu Sommet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 194.463.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 12 Octobre 2015 au siège social:

Résolution:

Le Conseil d'Administration après lecture de la lettre de démission de Madame Christine Picco de sa fonction d'administrateur en date du 12 octobre 2015, décide d'accepter sa démission.

Le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur avec effet immédiat, Madame Audrey Petrini, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLEU SOMMET S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2015186186/18.

(150207909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

BM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 269.945,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 161.039.

—
Par résolutions signées en date du 10 novembre 2015, l'associé unique a décidé d'accepter la démission d'Isabelle Arker avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 30 octobre 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186187/13.

(150208010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Bovo Home S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg E 4.609.

—
Extrait de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2015

Les associés ont pris la décision suivante:

Résolution

Modification de l'article 4 des statuts «Le siège social est établi à L-3429 Dudelange, 208, route de Burange; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social»

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015186190/15.

(150207879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Bread & Butter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 187.617.

—
L'adresse de Gilbert Richardiere, administrateur de classe A, a changé et est désormais au 435, Chaussée d'Alsemberg, 1180 Uccle, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186193/11.

(150207888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Brora Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 135.526.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 29 octobre 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée BRORA HOLDING Sàrl, dont le siège social à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy, a été dénoncé en date du 29 juin 2010, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Julie Zens

Le liquidateur

Référence de publication: 2015186194/15.

(150208313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Brugama SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.599.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 3 avril 2015

La cooptation avec effet au 9 décembre 2014 de Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement Monsieur Christian FRANCOIS, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

Fait à Luxembourg, le 3 avril 2015.

Certifié sincère et conforme

BRUGAMA SPF S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015186195/16.

(150208132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Murphy & Nye Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 201.335.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme «CEOF EUROPE S.A.», établie et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Antonio FERNANDES, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Murphy&Nye Investments S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 14:00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'ob-

ligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, toutes les actions ont été intégralement souscrites par la société CEOF EUROPE S.A., prénommée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent quatre-vingt euros (EUR 1.280,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Alexis DE BERNARDI, expert-comptable, né le 13 février 1975 à Luxembourg, adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
 - Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né le 19.12.1965 à Briey (France) avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et

- Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, expert-comptable, né à Fameck (France), le 26 septembre 1967, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- CUSTOM S.A., société anonyme, ayant son siège social au 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B124470.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5.- Le siège social est fixé à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 novembre 2015. Relation GAC/2015/9314. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015183224/213.

(150203598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Mandala Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 201.439.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Mandala Energy Investment Pte. Ltd., a private company limited by shares incorporated under the laws of Singapore, registered with the Accounting and Corporate Regulatory Authority under number 201526716R, having its registered office at 10 Changi Business Park Central 2, #05-01, Hansapoint@CBP, Singapore 486030,

here represented by Mrs Betty Kizimalé-Grant, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Singapore, on 26 October 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “Mandala Luxembourg S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000), represented by fifteen thousand five hundred (15,500) class A shares (the "Class A Shares"), (ii) five hundred (500) class B shares (the "Class B Shares"), (iii) five hundred (500) class C shares (the "Class C Shares"), (iv) five hundred (500) class D shares (the "Class D Shares"), (v) five hundred (500) class E shares (the "Class E Shares"), (vi) five hundred (500) class F shares (the "Class F Shares"), (vii) five hundred (500) class G shares (the "Class G Shares"), (viii) five hundred (500) class H shares (the "Class H Shares"), (ix) five hundred (500) class I shares (the "Class I Shares"), and (x) five hundred (500) class J shares (the "Class J Shares", and together with the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares the "Shares" and each a "Class").

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

6.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of a Class, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all Shares in issue of such Class as may be determined from time to time by the board of managers.

6.6 The Shares shall be repurchased in reverse alphabetical order of the Classes, starting with the Class J Shares.

6.7 Subsequent Classes shall only become available for repurchase once all the Shares of the preceding Class have been repurchased in full. Each Class becoming available for repurchase according to the rule specified in this article 6 shall be referred to as the "Relevant Class of Shares".

6.8 The Relevant Class of Shares shall be repurchased and cancelled for an aggregate price equal to the fair market value of such Class as determined in article 6.11 below (the "Total Cancellation Amount").

6.9 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class (in the order provided for in article 6.6), such Class gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (as defined below) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the Relevant Class of Shares held by them and cancelled.

6.10 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.11 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date not more than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class. The Total Cancellation Amount for each Class shall be the Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled) of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the board of managers provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled). The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share or assimilated premium either in part or in totality.

6.12 The Available Amount shall be the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the holders of Shares of the relevant Class would have been entitled to distributions according to articles 22

and/or 23 of these articles of association, (i) increased by any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium or assimilated premium and legal reserve reduction relating to the relevant Class to be cancelled, and (ii) reduced by (a) any losses (including carried forward losses), (b) any sums to be placed into non-distributable reserves, each time as set out in the relevant interim accounts and (c) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P) - (L + LR + LD)$. Whereby: AA= Available Amount; NP= net profits (including carried forward profits); P= any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium reduction and legal reserve reduction relating to the Class to be cancelled; L= losses (including carried forward losses); LR= any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of association; LD= any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP.

6.13 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers (the “Class A Managers”) and class B managers (the “Class B Managers”). Any reference made hereinafter to the “managers” shall be construed as a reference to the Class A Managers and/or the Class B Managers, depending on the context and as applicable.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, the board of managers may deliberate or act validly only if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented at the meeting.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, decisions shall be taken by a majority of the managers present or represented including at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by (i) the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or (ii) by any manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any manager.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or if the Company has several managers by the joint signatures of any two (2) managers, or by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager if applicable, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 A statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The statutory auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 In the event of a distribution, amounts distributed shall be allocated as follows:

(i) Class A Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifty-five per cent (0.55%) per year of the nominal value of the Class A Shares issued by the Company;

(ii) Class B Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifty per cent (0.50%) per year of the nominal value of the Class B Shares issued by the Company;

(iii) Class C Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty-five per cent (0.45%) per year of the nominal value of the Class C Shares issued by the Company;

(iv) Class D Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty per cent (0.40%) per year of the nominal value of the Class D Shares issued by the Company;

(v) Class E Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty-five per cent (0.35%) per year of the nominal value of the Class E Shares issued by the Company;

(vi) Class F Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty per cent (0.30%) per year of the nominal value of the Class F Shares issued by the Company;

(vii) Class G Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty-five per cent (0.25%) per year of the nominal value of the Class G Shares issued by the Company;

(viii) Class H Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty per cent (0.20%) per year of the nominal value of the Class H Shares issued by the Company;

(ix) Class I Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifteen per cent (0.15%) per year of the nominal value of the Class I Shares issued by the Company;

(x) Class J Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point ten per cent (0.10%) per year of the nominal value of the Class J Shares issued by the Company;

all as long as they are in existence, and

(xi) the remainder shall be distributed to the Relevant Class of Shares.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution and in accordance with the provisions of article 22 of these articles of association. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year of which the annual accounts have been approved, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association in accordance with the provisions of article 22 of these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in accordance with the provisions of article 22 of these articles of association.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2016.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All of the (i) fifteen thousand five hundred (15,500) Class A Shares, (ii) five hundred (500) Class B Shares, (iii) five hundred (500) Class C Shares, (iv) five hundred (500) Class D Shares, (v) five hundred (500) Class E Shares, (vi) five hundred (500) Class F Shares, (vii) five hundred (500) Class G Shares, (viii) five hundred (500) Class H Shares, (ix) five hundred (500) Class I Shares, and (x) five hundred (500) Class J Shares have been subscribed for by Mandala Energy Investment Pte. Ltd, aforementioned, for the price of twenty thousand US dollars (USD 20,000).

The shares so subscribed for have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has taken the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Mr. David Tan, born in Singapore (Republic of Singapore) on 20 April 1980, professionally residing at 15 Chatsworth Road, Singapore 249769, is appointed as Class A Manager;

(ii) Mr. William J. Janetschek, born in New-York (United States of America) on 28 August 1961, professionally residing at 9 West 57th Street, Suite 4200, New York, 10019, United States of America, is appointed as Class A Manager;

(iii) Mr. Stefan Lambert, born in Trier (Germany) on 8 January 1964, professionally residing at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, is appointed as Class B Manager; and

(iv) Dr. Wolfgang Zettel, born in Konstanz (Germany) on 15 November 1962, professionally residing at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, is appointed as Class B Manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Mandala Energy Investment Pte. Ltd., une private company limited by shares constituée et existant selon les lois de Singapour, immatriculée auprès de l'Autorité de Régulation de la Comptabilité et des Entreprises sous le numéro 201526716R, ayant son siège social au 10 Changi Business Park Central 2, #05-01, Hansapoint@CBP, Singapour 486030, dûment représentée par Madame Betty Kizimalé-Grant, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Singapour, le 26 octobre 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Mandala Luxembourg S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par (i) quinze mille cinq cents (15.500) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) cinq cents (500) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), (iii) cinq cents (500) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), (iv) cinq cents (500) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), (v) cinq cents (500) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), (vi) cinq cents (500) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), (vii) cinq cents (500) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), (viii) cinq cents (500) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), (ix) cinq cents (500) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et (x) cinq cents (500) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I et les Parts Sociales de Catégorie J les «Parts Sociales» et chacune une «Catégorie»).

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation d'une Catégorie, en totalité mais non en partie, consistant en un rachat et en l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de la Catégorie concernée, tel que déterminé par le conseil de gérance au fil de temps.

6.6 Les Parts Sociales devront être rachetées dans l'ordre alphabétique inverse, en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J.

6.7 Les Catégories suivantes ne pourront être rachetées qu'une fois que toutes les Parts Sociales de la Catégorie précédente auront été intégralement rachetées. Chaque Catégorie pouvant être rachetée selon les règles prévues au présent article 6, sera ci-après désignée comme suit «Catégorie de Parts Sociales Concernée».

6.8 La Catégorie de Parts Sociales Concernée devra être rachetée et annulée pour un prix total correspondant à la valeur de marché d'une telle Catégorie, telle que définie à l'article 6.11 ci-dessous (le «Montant Total de l'Annulation»).

6.9 Dans le cas où le capital social serait réduit par le rachat et l'annulation d'une Catégorie (dans l'ordre prévu à l'article 6.6), cette Catégorie donnera droit à ces détenteurs, au prorata de leur participation dans cette Catégorie, au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous) et les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales Concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

6.10 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation (tel que défini ci-dessous) par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

6.11 Le Montant Total de l'Annulation doit être un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base de comptes intermédiaires de la Société arrêtés à une date qui ne peut précéder de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la Catégorie concernée. Le Montant Total de l'Annulation pour chaque Catégorie correspondra au Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler) de la Catégorie concernée au moment de l'annulation de ladite Catégorie à moins que le conseil de gérance n'en décide autrement étant entendu toutefois que le Montant Total de l'Annulation ne doit jamais être plus élevé que le Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler). Le conseil de gérance peut décider, lors de la détermination du Montant Total de l'Annulation, d'inclure ou d'exclure les primes d'émission ou primes assimilées librement distribuables en partie ou en totalité.

6.12 Le Montant Disponible correspond au montant total du bénéfice net de la Société (y compris le bénéfice reporté), dans la mesure où les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie concernée auraient eu droit aux distributions conformément aux articles 22 et/ou 23 des présents statuts (i) augmenté de toute réserve librement distribuable, y compris, le cas

échéant, le montant des primes d'émission ou primes assimilées et de la réduction de la réserve légale relatives à la Catégorie concernée à annuler, et (ii) diminué de (a) toute perte (y compris les pertes reportées), (b) toute somme à porter en réserves non-distribuables, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intermédiaires concernés et (c) tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont déjà pas venus réduire le BN (pour éviter toute ambiguïté, sans double comptage), de sorte que: $MD = (BN + B) - (P + RL + DL)$. Où: MD= Montant Disponible; BN= bénéfice net (y compris le bénéfice reporté); B= toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant de la réduction de la prime d'émission et de la réduction de réserve légale relatives à la Catégorie à annuler; P = toute perte (y compris les pertes reportées); RL= toute somme à porter en réserve(s) non-distribuable(s) conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts; DL= tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont pas déjà venus réduire le BN.

6.13 Une fois que les Parts Sociales de la Catégorie concernée auront été rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de catégories différentes, formellement les gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et les gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»). Toute référence faite ci-après aux «gérants» s'entend comme référence aux Gérants de Catégorie A et/ou aux Gérants de Catégorie B, selon le contexte et si applicable.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé des

gérants de catégories différentes, le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés à l'assemblée.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de catégories différentes, les décisions doivent être prises à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par (i) le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou (ii) par tout gérant. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par tout gérant.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B si applicable, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 En cas de distribution, les montants distribués seront répartis comme suit:

(i) les Parts Sociales de Catégorie A donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A émises par la Société;

(ii) les Parts Sociales de Catégorie B donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B émises par la Société;

(iii) les Parts Sociales de Catégorie C donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C émises par la Société;

(iv) les Parts Sociales de Catégorie D donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D émises par la Société;

(v) les Parts Sociales de Catégorie E donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E émises par la Société;

(vi) les Parts Sociales de Catégorie F donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F émises par la Société;

(vii) les Parts Sociales de Catégorie G donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G émises par la Société;

(viii) les Parts Sociales de Catégorie H donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H émises par la Société;

(ix) les Parts Sociales de Catégorie I donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quinze pour cent (0,15%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I émises par la Société;

(x) les Parts Sociales de Catégorie J donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule zéro dix pour cent (0,10%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J émises par la Société; chacune d'entre elles et pour autant qu'elles n'auront pas été rachetées, et

(xi) le solde sera distribué à la Catégorie de Parts Sociales Concernée.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués et en conformité avec les dispositions de l'article 22 des présents statuts. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts en conformité avec les dispositions de l'article 22 des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en conformité avec les dispositions de l'article 22 des présents statuts.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Toutes les (i) quinze mille cinq cents (15.500) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie B, (iii) cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie D, (v) cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie E, (vi) cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie G, (viii) cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie H, (ix) cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie I et (x) cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie J ont été souscrites par Mandala Energy Investment Pte. Ltd, susmentionnée, pour un prix de vingt mille dollars américains (USD 20.000).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 59, rue de Rollingergrund L-2440 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur David Tan, né à Singapour (République de Singapour) le 20 avril 1980, résidant professionnellement au 15 Chatsworth Road, Singapour 249769, est nommé en tant que Gérant de Catégorie A;

(ii) Monsieur William J. Janetschek, né à New York (Etats-Unis d'Amérique) le 28 août 1961, résidant professionnellement au 9 West 57th Street, Suite 4200, New York, 10019, Etats-Unis d'Amérique, est nommé en tant que Gérant de Catégorie A;

(iii) Monsieur Stefan Lambert, né à Trèves (Allemagne) le 8 janvier 1964, résidant professionnellement au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, est nommé en tant que Gérant de Catégorie B; et

(iv) Dr. Wolfgang Zettel, né à Constance (Allemagne) le 15 novembre 1962, résidant professionnellement au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, est nommé en tant que Gérant de Catégorie B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. KIZIMALÉ-GRANT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 4 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35014. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184813/677.

(150206473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Pool Billard Club Echternach, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6440 Echternach, 16, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 10.586.

STATUTS

1. Baden Steve; fonctionnaire de l'Etat; 12c, rue Neuve L-6467 Echternach; Nationalité luxembourgeoise.

2. Baum Daniel; étudiant; 5, op der Haard L-6917 Roodt-Sur-Syre; Nationalité luxembourgeoise.

3. Knepper Alain; hôtelier; 49, rue de la gare L-6440 Echternach; Nationalité luxembourgeoise.

4. Heyard Christian; cuisinier; 49, rue de la gare L-6440 Echternach; Nationalité luxembourgeoise.

5. Kieffer Joe; fonctionnaire; 36, op der Strooss L-7670 Reuland; Nationalité luxembourgeoise.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

1. Dénomination, Objet, Nom, Siège, But et Durée de l'association

Art. 1^{er}. Il est formé une association sans but lucratif sous la dénomination POOL BILLARD CLUB ECHTERNACH A.s.b.l.

Art. 2. Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du billard. Elle peut s'affilier à toutes les organisations nationales ou internationales ayant comme but la pratique ou la promotion du

sport. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités. L'association reste neutre à l'égard des questions politiques et religieuses.

Art. 3. Le siège de l'association est établi à Echternach; Café Diekircher Stuff Echternach 16, rue de la gare L-6440 Echternach. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social débutera chaque année le 1. Septembre et prendra fin le 31. Août de l'année suivante.

3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association POOL BILLARD CLUB ECHTERNACH A.s.b.l.:

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres est fixé à cinq.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre ayant refusé de payer la cotisation annuelle avant le 1^{er} novembre de l'année sportive en cours. Après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation annuelle dans le délai de 10 jours ouvrables à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Sanctions envers les membres du Club. Tout membre qui n'aura pas respecté les règlements et/ou statuts pourra être sujet aux sanctions suivantes prononcé par le conseil d'administration:

- Blame ou avertissement
- Exclusion du championnat
- Suspension temporaire

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Tout membre peut être exclu par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

- En cas d'infraction grave aux présents statuts.
- Lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts.
- Lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un membre, soit à la considération de l'association.
- En cas de manquement important à ses obligations envers l'association (Cotisations Art.9a, Art. 9b et Art. 9c.), constatées par le conseil d'administration.

- Comportement non conforme aux statuts de l'association, aux règlements de la section Pool («Regelwerk»), aux statuts de la FLAB Fédération Luxembourgeoise des Amateurs de Billard, COSL Comité Olympique Sportif Luxembourg, EPBF European Pocket Billard Federation, WPA World Pool Association. (Documents les plus récents)

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit au fond social et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Définition: «Infraction grave aux présents statuts»

- Harcèlement sexuel, état d'ivresse exagéré, vol, agressions, non-respect des adversaires sportifs ou par rapport du propriétaire ou employés du local, non-respect du matériel du club ou du local.

4. Contributions et Cotisations

Art. 9a. Les membres fondateurs ainsi que tous les membres étant licenciés dans le PBC Echternach, dans les dernières 5 années ne doivent pas payer le droit d'entrée.

Art. 9b. Tout nouveaux membres de l'Association, seront tenus de payer un droit d'entrée de 70€. Ce droit d'entrée ne sera pas restitué en cas de désistement d'un membre.

Art. 9c. L'association se compose de membres actifs (licenciés) et de membres honoraires (non-licenciés):

- Sont à considérer comme membres actifs tous ceux qui s'engagent à participer aux événements sportifs (être en possession d'une licence délivrée par la FLAB Fédération Luxembourgeoise des Amateurs de Billard) et aux différentes manifestations organisées par l'association. La cotisation annuelle à payer par les membres actifs est fixée par l'assemblée générale (max. 150€).

- Sont membres honoraires, ceux qui s'engagent librement à participer aux différentes manifestations organisées par l'association et qui se montrent favorables aux intérêts de l'association en payant une cotisation annuelle. La cotisation annuelle à payer par les membres honoraires ne peut être inférieure à 5€. Un membre honoraire est libéré de l'Art. 9a et Art. 9b. Les membres honoraires n'ont aucun droit de vote lors des assemblées générales et assemblées générales extraordinaires.

La cotisation annuelle est à virer sur le compte bancaire:

Iban LU93 0021 1184 3100 0000 Banque Internationale à Luxembourg (BIL)

5. Administration

Art. 10. L'association est dirigée et gérée par un comité qui se compose d'un minimum de trois (3) membres. Les membres du comité sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale, à la majorité simple des votes valablement émis. Le nombre de membres du comité doit être augmenté à 5 à la prochaine assemblée générale quand le nombre de membres actifs du club est supérieur à 20.

Art. 11. Le comité se compose au moins:

- d'un président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier

Les membres du comité désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire, trésorier et membre. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 12. Les membres sont nommés pour un terme de deux années.

Art. 13. Les candidats doivent être membres actifs, âgés de dix-huit ans au moins. Les candidatures doivent être posées trois jours avant l'assemblée générale; toutefois, si le nombre des candidats n'est pas suffisant, des candidatures pourront être posées au début de l'assemblée générale. En cas d'empêchement par force majeure, le candidat peut se faire représenter par un mandataire.

Art. 14. Le comité a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les statuts. Il représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il comprend un bureau exécutif se composant d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un membre du comité.

Les signatures de trois membres du comité exécutif, dont l'un doit être le président ou le vice-président, engagent valablement l'association envers des tiers. Les membres de ce bureau peuvent décider sur toutes questions de routine et celles ayant un caractère d'urgence. Ils rendent compte de leurs décisions lors de la prochaine réunion du comité. Le comité décide de la formation d'équipes au début de la saison sportive.

Art. 15. Le comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, soit sur convocation du président, ou si trois de ses membres du comité l'exigent, et au moins une fois par an. Il délibère valablement sur les points portés à son ordre du jour, lorsque la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix; en cas de parité des voix, celle du président est prépondérante. A l'intérieur du comité, le vote par mandataire est admis par procuration écrite.

Les délibérations doivent se rapporter aux différents points de l'ordre du jour établi par le secrétaire sur ordre du président. Toutefois au début de la séance, chaque membre du comité a le droit d'exiger qu'un ou plusieurs points soient ajoutés. On procédera au vote secret à la demande d'un seul membre. Au début de chaque séance, le secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est paraphé par tous les membres du comité après des rectifications éventuelles.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié.

Art. 15b. Le conseil d'administration peut lors d'un vote à l'unanimité, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 16. Sans préjudice des attributions prévues par d'autres articles des présents statuts respectivement par des règlements internes, les attributions des présidents, secrétaire et trésorier sont les suivantes:

- le président respectivement le vice-président préside de droit toutes les réunions de comité et les assemblées. Il dirige les séances et veille à la stricte observation des statuts;
- le secrétaire est chargé de toute correspondance et de la rédaction des procès-verbaux. Il convoque les réunions du comité et les assemblées sur ordre du président. Toutes les pièces officielles doivent être contresignées par le président ou le vice-président;
- le trésorier est chargé des recettes et dépenses de l'association; toutefois ces dernières ne sont à effectuer que sur ordonnance de la majorité absolue du comité. Le trésorier pourra engager l'association pour toute somme ne dépassant pas le montant de cent vingt-cinq euros. Pour toute opération dépassant ce montant, l'accord du comité est requis.

6. Assemblées générales

Art. 17. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'association.

Art. 18. Ont droit de vote tous les membres actifs ayant payé la cotisation annuelle. Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Art. 19. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le président et doit avoir lieu le début de la saison sportif à venir. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année sociale, adressée deux semaines à l'avance par lettre circulaire à tous les membres actifs de l'association. L'ordre du jour de l'assemblée générale est établi par le comité et communiqué aux membres actif au moins huit jours à l'avance.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée à la suite d'une requête signée et adressée par lettre recommandée au président de l'association par un cinquième au moins des membres de la société. La requête indiquera le but de la convocation. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est établi par le comité et/ou suite à requête d'un cinquième au moins des membres de la société et communiqué aux membres actif au moins huit jours à l'avance.

Art. 21. Toute proposition signée par un nombre de membres égal au vingtième au moins des membres actifs doit être portée à l'ordre du jour. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 22. L'assemblée générale nomme annuellement parmi les membres ayant droit de vote deux commissaires-vérificateurs qui ne doivent pas faire partie du comité.

Art. 23. L'assemblée générale:

- nomme et révoque le comité et les vérificateurs de compte;
- affirme les décisions prises du comité de la saison;
- modifie les statuts;
- décide la dissolution de l'association;
- examine les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le budget du prochain exercice;
- prend connaissance d'un rapport à donner par le secrétaire sur les activités de l'année écoulée et de l'année à venir;
- approuve ou rectifie le procès-verbal sur les délibérations et décisions prises par l'assemblée précédente;
- prend toutes décisions et statue sur toutes les questions soumises à l'assemblée générale.

Art. 24. L'assemblée générale est présidée par le président de l'association et à son défaut, par le vice-président ou par le plus âgé des membres du comité présent.

Art. 25. L'assemblée générale est constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents; les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dans le cas où il en serait décidé autrement par les statuts. La parité des voix équivaut à un rejet.

Art. 26. Le secrétaire rédige un procès-verbal de toutes délibérations et décisions de l'assemblée. Il sera porté à la connaissance des membres et des tiers par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié. Une rectification est possible endéans les dix jours sur simple demande écrite. Le comité l'approuvera respectivement la rectifiera.

Art. 27. L'assemblée générale procède au vote secret chaque fois qu'au moins un de ses membres le demande.

Art. 28. Au cours des assemblées, aucun orateur ne pourra prendre la parole sans en avoir demandé et obtenu l'autorisation du président.

7. Modification des statuts

Art. 29. Les statuts ne pourront être modifiés valablement par l'assemblée que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des membres votants.

Art. 29b. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

8. Fonds social

Art. 30. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs et des membres honoraires;
- b) des dons et legs en sa faveur;
- c) du produit de fêtes, etc.;
- d) des intérêts de fonds placés.

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 31. L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année. Le décompte annuel sera soumis pour approbation à l'assemblée générale avec le rapport des vérificateurs.

Les comptes arrêtés et le rapport des vérificateurs sont à la disposition des membres au siège social, huit jours avant la réunion de l'assemblée.

9. Dissolution et liquidation

Art. 32. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres votants. En cas de dissolution de l'association, les fonds seront transférés à une association caritative de la commune d'Echternach ou à un autre club de même objet.

Fait à Luxembourg, le 07.10.2015.

Référence de publication: 2015186568/187.

(150209106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Dr. med. vet. Nathalie HEINEN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 14, Op d'Burriplatz.

R.C.S. Luxembourg B 201.450.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le dixième jour de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Nathalie HEINEN, vétérinaire, née le 24 avril 1981 à Ettelbruck, demeurant à L-9964 Huldange, 35, Om Stackburren.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un cabinet vétérinaire, à savoir la pratique de la médecine et de la chirurgie des animaux, ainsi que la délivrance de médicaments et la vente de produits alimentaires et d'accessoires de la branche.

La Société a également pour objet, en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle, et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter et en général acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur tout type de propriété intellectuelle, participer à la constitution, au développement, à la gestion, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, et la vente de biens immobiliers destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier;

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes;

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société adopte la dénomination sociale suivante «Dr. med. vet. Nathalie HEINEN S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Troisvierges.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) pour de justes motifs.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature du/des gérants, conformément aux pouvoirs de signatures déterminés par l'associé unique ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante pré-qualifiée, présente ou représentée, (ci-après le «Souscripteur»), déclare souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Madame Nathalie HEINEN, pré-qualifiée,

Cent parts 100 parts

TOTAL: cent parts sociales 100 parts

La libération intégrale du capital social est faite par un apport en nature comme décrit ci-après d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Description de l'apport:

Les actifs apportés (l'«Apport») sont composés comme suit:

- Fonds de Commerce de la commerçante Madame Nathalie HEINEN, exploitant un cabinet vétérinaire, suivant le Bilan intermédiaire en date du 30 septembre 2015 qui restera annexée au présent acte. Cet apport représente un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-);

L'Apport représente un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Preuve de l'existence et la réalisation effective de l'apport

La preuve de la propriété de cet Apport a été justifiée au notaire instrumentant par l'associée unique, Madame Nathalie HEINEN, pré-qualifiée, au moyen d'un bilan en date du 30 septembre 2015, dont il ressort que Madame Nathalie HEINEN est la véritable propriétaire dudit Fonds de Commerce.

La valeur de cet Apport en nature représente un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). L'existence, l'exactitude et la disponibilité de l'apport en nature se dégagent d'une attestation sous seing privé de l'associée unique, Madame Nathalie HEINEN, pré-qualifiée, datée du 6 novembre 2015, dont une copie de cette attestation restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'associé unique, Madame Nathalie HEINEN, pré-qualifiée, a déclaré que le prêt Apport en nature est fait libre de tous dettes, charges, privilèges, gages ou autres sûretés (y compris la réserve de propriété), et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités (administratives) nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur décharge le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prêt Apport en nature et des passifs existants, dont il déclare connaître les conditions, et vouloir faire leur affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de cet apport ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu.

Evaluation

Le Souscripteur a déclaré encore qu'une note d'évaluation a été établie en date du 5 novembre 2015 par le cabinet d'expert-comptable FIDUNORD S.à r.l., sous la signature de Monsieur Erwin SCHRÖDER, ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91.906, dans lequel l'apport en nature est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«En conclusion de nos travaux de contrôle effectués sur base des usages professionnels, nous sommes d'avis que:

- La description des apports en nature répond à suffisance à des conditions normales de précision et de clarté.

Le mode d'évaluation des apports est conforme aux principes de l'économie d'entreprise et les valeurs ainsi déterminées correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.»

Cette évaluation a été approuvée par Madame Nathalie HEINEN, préqualifiée.

Le Rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, présente ou représentée comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Nathalie HEINEN, vétérinaire, née le 24 avril 1981 à Ettelbruck, demeurant à L-9964 Huldange, 35, Om Stackburren

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 9964 Huldange, 14, Op d'Burrigplatz

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif à la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. HEINEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 11 novembre 2015. Relation: DAC/2015/18945. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185258/199.

(150206724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Gazeley Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.225.

—
Par résolutions signées en date du 13 novembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Transférer le siège social de la Société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

2. Acceptation de la démission de Véronique Marty, avec adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg de son mandat de gérant B, avec effet immédiat;

3. Acceptation de la démission de Shane Roger Kelly, avec adresse au 12, South Western Road, St Margarets, Royaume-Uni de son mandat de gérant A, avec effet immédiat;

4. Nomination de Sara Speed, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

5. Nomination de Jean-Philippe Fiorucci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

6. Nomination de Luc Leroi, avec adresse professionnelle au 13a, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen, au mandat de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187021/23.

(150208486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Gierre Participations Mobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.841.

—
I hereby resign as Director of your company with immediate effect.

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec effet immédiat.

Le 10 novembre 2015.

Jean-Yves Nicolas.

Référence de publication: 2015187034/10.

(150209013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Gierre Participations Mobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.841.

—
I hereby resign as Director of your company with immediate effect.

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec effet immédiat.

Le 10 novembre 2015.

Michael Zianveni.

Référence de publication: 2015187035/10.

(150209013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Cupola SA-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

R.C.S. Luxembourg B 41.532.

—
Le conseil d'administration, réuni le 1^{er} octobre 2001, a pris la décision suivante:

L'adresse du siège social de la société est rétablie au 10 rue Jean Jacoby L-1832 Luxembourg.

Référence de publication: 2015186907/9.

(150208909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.
